Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 2026-
ID : 056-215601592-20260708-112_2026-DE

Séance : 6-2026
Délibération : 112-2026

Commune de Pleucadeuc

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 juillet 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-cinq juin, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 13 jusqu'à 19h41 pus 14

Votants : 13 puis 14 à partir de 19h41

Pouvoirs : 4

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia, RIO Letitia, GUILLEMOT André, LOYER Alain, BRAUD Serge, BOCANDÉ Marie-Pierre, RACOUET Philippe, BOULO DUGUÉ Céline, TRICHARD Fabien, LABORDERIE Romain, LEMIERRE Jim.

Absents excusés : LANOE Rudy donne pouvoir à Alain ; NAFTEUX Yvonne donne pouvoir à Serge ; ETRILLARD Delphine donne pouvoir à Nathalie ; MACÉ Laetitia ; LEVASSEUR Hélène donne pouvoir à Céline.

Retard : TRICHARD Fabien arrivée 19 h 41

Secrétaire de séance : RIO Létita

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE PAR L'ASSOCIATION « LES ARCHERS DE LA PETITE MER »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées ZR n°0083, ZR n°0085, ZR n°0079 et ZR n°0103, relevant de son domaine privé ;
Considérant la demande de l'association de tir à l'arc visant à disposer de ces terrains afin d'y aménager un parcours permanent destiné aux entraînements de ses adhérents ;
Considérant que les parcelles seront affectées comme suit :

- les parcelles cadastrées ZR n°0083 et ZR n°0085 pour l'installation d'un parcours permanent de tir à l'arc destiné aux entraînements des membres de l'association ;
- la parcelle cadastrée ZR n°0079 en qualité de zone de sécurité ;
- la parcelle cadastrée ZR n°0103 en qualité de zone de stationnement des véhicules ;

Considérant que cette occupation relève du domaine privé communal et qu'elle peut être consentie dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire ne conférant aucun droit réel à son bénéficiaire ;
Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit afin de permettre à l'association d'exercer ses missions statutaires ;

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260708-112_2026-DE

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par celle-ci ;
Considérant que la convention précise notamment les obligations de l'association en matière :

- d'entretien des parcelles et de remise en état des lieux ;
- de respect des Obligations Légales de Débroussaillement prévues par l'arrêté préfectoral du 3 juin 2025, les parcelles étant situées à moins de 200 mètres de massifs boisés et de landes de plus de quatre hectares ;
- de sécurité des pratiquants, des riverains et du public, notamment par le maintien des zones de sécurité et la mise en place d'une signalisation adaptée lors des périodes d'utilisation ;
- d'assurance et de responsabilité civile ;
- du respect de la destination des lieux et de l'ensemble des clauses de la convention ;

Considérant que la commune garantit à l'association la jouissance paisible des terrains et veille au maintien des parcelles dans des conditions propres à assurer leur sécurité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal à intervenir avec l'association de tir à l'arc pour l'occupation des parcelles cadastrées ZR n°0083, ZR n°0085, ZR n°0079 et ZR n°0103.
Article 2 : De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'une année à compter de sa signature, renouvelable dans les conditions prévues par la convention.
Article 3 : D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale et tout document nécessaire à son exécution.
Article 4 : De charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 8 juillet 2026

Le Maire,
Loïc BALAC.

Secrétaire de séance,
Létitia RIO